

COMMUNE DE LAINSECQ

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nadia CHOUBARD, Maire.

Présents : Mmes BILLEBAULT Elise, LAURENT Valérie, PIGET Maryse, RONCELIN Pauline, VARACCA Juliette, M. GARNAULT Hervé, GAETAN Anthony, MASSE Fabien, RAVISE Pascal

Excusé : RABOURDIN Axel

Secrétaire de séance : Mme VARACCA Juliette

Nombre de membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 27/03/2026

Date d'affichage : 27/03/2026

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026
- Demandes de subventions 2026
- Redevances d'occupation du domaine public
- Programme de voirie 2026
- Réfection de la toiture de la salle des fêtes
- Réfection du beffroi : demande de DETR
- Tarification des repas de cantine
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs
- Nomination de délégués auprès du Comité de Bassin du Loing
- Approbation du compte financier unique 2025 - commune et restaurant –
- Affectation du résultat 2025 – commune -
- Vote des taxes 2026
- Budget 2026 – commune et restaurant -
- Affaires diverses

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Subventions 2026 (suite) – Délib 2026-19

Madame le Maire donne lecture des demandes de subventions pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le versement des subventions suivantes :

Activ'Una Puisaye Forterre	335 €
AIEPPFP	264 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Lainsecq	1118.14 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026

Redevances d'occupation du domaine public 2026 - Délib 2026-20

Les redevances suivantes sont acceptées à l'unanimité par le conseil municipal :

La redevance due par ENEDIS est de **245 €**

La redevance due par ORANGE est de 1035.05 €, arrondi à **1035 €**, se décomposant comme suit :

- Ouvrages en aérien 5.584 kms x 65.49 € = 365.70 €
- Ouvrages en souterrain 13.563 kms x 49.11 € = 666.08 €
- Emprise au sol 0.1 m² x 32.74 € = 3.27 €

Programme de voirie 2026 – Délib 2026-21

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le programme de voirie suivant pour l'année 2026 :

- Réfection de la portion de voie reliant la RD 7 à la RD 3
- Accepte le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 73 325.65 € HT
- Dérasement des accotements de la portion de voie reliant la RD 7 à la RD 3 (linéaire à déterminer)
- Accepte le devis de l'entreprise TMP SARL à hauteur de 1.56 €HT le mètre linéaire
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Réfection de la toiture de la salle des fêtes – Délib 2026-22

Madame le Maire expose que la toiture de l'extension de la salle des fêtes est dégradée et que des infiltrations d'eau se produisent régulièrement, endommageant la charpente et l'isolation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la réfection complète de la toiture de l'extension de la salle des fêtes
- Accepte le devis de l'entreprise VRAIN pour un montant de 27 674.96 € HT
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 en section investissement
- En complément décide de réaliser des travaux d'entretien sur la toiture de la salle des fêtes
- Accepte le devis de l'entreprise VRAIN pour un montant de 2 647.00 € HT
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Réfection du beffroi de l'église : demande de DETR – Délib 2026-23

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter à nouveau l'Etat au titre de la DETR pour la réfection du beffroi de l'église Saint Martin.

Vu la délibération n°2024-55 du 15 novembre 2024 décidant de la réfection du beffroi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite le soutien de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30% du montant du projet
- Accepte le plan de financement suivant

- Dépense	Montant H.T.	Recettes	Montant estimé
Réfection du beffroi	53 838.90 €	DETR/DSIL (30%)	16 631,00 €
Etude préalable	1 600.00 €		
		Autofinancement	38 807.90 €
TOTAL	55 438.90 €	TOTAL	55 438.90 €

Tarifification des repas de cantine – Délib 2026-24

Madame le Maire propose au conseil municipal de revoir la tarification des repas de cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 3.60€ le prix du repas « enfant » et à 4.70€ le prix du repas « extérieur » à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026
- De mettre en place le prélèvement automatique pour le règlement de factures de cantine
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Renouvellement des membres de la commission des impôts directs – Délib 2026-25

Vu la demande présentée par la direction générale des Finances Publiques de l'Yonne concernant le renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose les 24 contribuables suivants :

BILLEBAULT François
MASSE Fabien
MASSE Arnaud
BOULMEAU Jean-Marie

GUIBLAIN Thomas
MERLOT Frédéric
COUPECHOUX Gérard
CHABIN Michel

MARCEAU Lucette
DAGUET Joel
RAVISE Pascal
ARNOULT Denis
MOUCQUOT Emylien
LAURENT Patrice
DELAFLOTTE Denis
BOURGOIN Jean-Luc

BILLEBAULT aurélien
ARNOULT Roger
LAURENT Chantal
BILLEBAULT Odile
GUYARD Damien
PIGET Maryse
MATIVET Joelle
PERRAULT Christophe

Désignation de délégués auprès du Comité de bassin SOURCES DU LOING – Délib 2026-26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing adoptés le 15 février 2019 par délibération n°2019-16 du comité syndical de l'EPAGE,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne le renouvellement des délégués au sein des Comités de Bassin de l'EPAGE du Bassin du Loing,

CONSIDERANT que la commune est concernée par le Comité de Bassin SOURCES DU LOING

CONSIDERANT les candidatures de Mme CHOUBARD et M. RAVISE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

- Délégué titulaire CHOUBARD Nadia
- Délégué suppléant RAVISE Pascal

Approbation du compte financier unique 2025 Commune – Délib 2026-27

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Lainsecq présenté par Monsieur Garnault, 2^e adjoint;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 150 557.76€ ; Recettes 168 146.40€ ; RAR -66 702€

Déficit de clôture : -1 029.29 €

Fonctionnement : Dépenses 397 616.23 € ; Recettes : 469 041.97€

Excédent de clôture : 280 956.02 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme le maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Approuve à l'unanimité le CFU du budget principal pour l'année 2025

Approbation du compte financier unique 2025 budget annexe Café – Délib 2026-28

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Café présenté par Monsieur Garnault, 2^e adjoint;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 0 € ; Recettes 0 € ; RAR €

Résultat de clôture : 0 €

Fonctionnement : Dépenses 0 € ; Recettes : 6 502.78 €
Excédent de clôture : 16 647.69 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Approuve à l'unanimité le CFU du budget annexe Café pour l'année 2025

Affectation du résultat 2025 – BUDGET PRINCIPAL – Délib 2026-29

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2025 comme exposé ci-dessous.

Excédent de fonctionnement N-1 2025 <i>(Résultat de clôture)</i>	280 956.02 €
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	71 425.74 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	209 530.28 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	280956.02 €
<i>(Résultat de clôture)</i> D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-1 029.29 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 <u>Besoin de financement</u> <u>Excédent de financement</u>	- 66 702.00 €
Besoin de financement = F = D + E	67 731.29 €
DECISION D'AFFECTATION : 1) Affectation au R/1068 Inv. 2) Report de fonctionnement au R/002	67 731.29 € 213 224.73 €

Taux d'imposition 2026 – Délib 2026-30

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition 2026 comme suit : (taux inchangés)

Taxe foncière (bâti) : **43.84 %** (Taux communal : 22 %+taux départemental : 21.84 %)
Taxe foncière (non bâti) : **41.18 %**
Taxe d'habitation : **14.16 %**

Le produit fiscal attendu est de : 199 675 €

Budget 2026 – Délib 2026-31

Après présentation du tableau des indemnités perçues par les élus, dont le conseil prend acte,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- adopte les budgets 2026 présentés comme suit :

Le budget principal 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Fonctionnement : 652 965.73 €

Investissement : 251 779.29 €

Le budget Café-restaurant 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Fonctionnement : 22 647.69 €

Investissement : 0 €

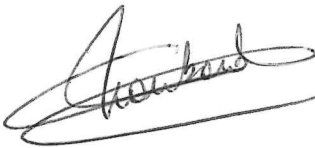
Questions diverses

› Madame le Maire informe le conseil municipal que suite aux élections municipal il convient de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales. Elle est composée de 3 titulaires et 3 suppléants. Le président de la commission est un membre du conseil municipal. Monsieur RAVISE Pascal remplacera Monsieur MASSE Arnaud conseiller sortant., les autres membres seront proposés sans changement à la Préfecture.

› L'installation d'un food-truck type Kebab est à nouveau évoquée et d'un avis commun, il est décidé de refuser.

La séance est levée à 22 heures 45 minutes.

Le Maire,
Nadia CHOUARD



La secrétaire de séance,
Juliette VARACCA

